

Bilan des activités CNU 72 – 2023-2024

Ce bilan a été rédigé par le bureau de la 72e section Epistémologie, Histoire des sciences et des techniques : Catherine Allamel-Raffin, Virginie Fonteneau, Joëlle Forest, Mathieu Tricot (21 Juin 2024).

1. Session de qualification

La session de qualification s'est déroulée du 31 janvier au 2 février 2024.

Sur 164 dossiers déposés, 131 étaient recevables pour évaluation, dont 1 seul dossier de qualification PR. Au total, 93 dossiers ont été déposés par des hommes, 72 par des femmes.

	Recevables	Recevables Sous conditions	Non Transmis	Irrecevables	Renoncement	Femmes	Hommes	Total
MCF	121	7	8	3	10	66	83	149
MCF Museum	9	0	1	0	1	6	5	11
PR	2	1	1	0	1	0	5	5

L'extraction des données renseignées par les candidats permet de livrer un état des lieux succinct de la situation des candidats, par genre, âge, date de soutenance, situation professionnelle, approches disciplinaires et objets d'études (voir graphiques page suivante). Les approches disciplinaires, recodées à partir de l'examen des dossiers, font apparaître un bloc principal composé par les domaines de l'histoire des sciences, de la philosophie des sciences et des approches STS. Les objets d'études sont très dispersés, avec quelques étiquettes génériques qui reviennent fréquemment en lien avec la biologie, la médecine, les mathématiques ou la psychiatrie.

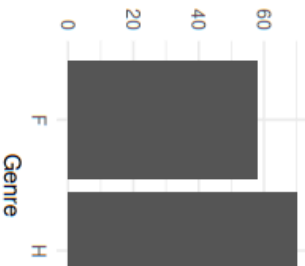
A l'issue de la session, on constate, avec satisfaction, qu'il n'apparaît pas d'effet significatif du genre sur l'avis rendu pour la qualification, pas non plus d'effet significatif de la profession exercée au moment de la demande. Une autre donnée exploitable, à l'issue de la session de qualification, porte sur l'accord entre les rapporteurs : 80 % des rapports sont convergents ; en cas de divergences, 80 % des décisions sont en faveur de la qualification, après examen individualisé du dossier.

La section renouvelle le constat de l'augmentation du nombre de dossiers excellents et du nombre de demandes de requalification de dossiers tout à fait remarquables, signe de la situation extrêmement difficile des jeunes collègues qui peinent à trouver un poste (motion sur le repérimétrage en cours au CNRS et sur la situation des emplois).

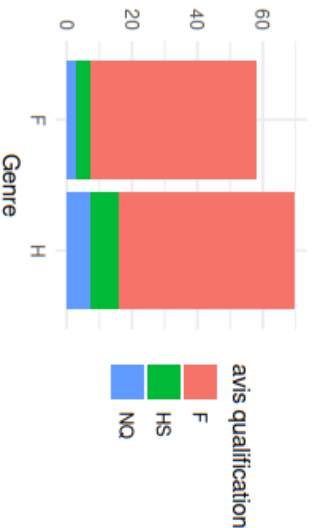
Nous rappelons aux candidats à la qualification de bien vérifier les attendus du dossier pour la 72e section (lien vers le site de la section 72 :

<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/34/idNode/4471-4518>)

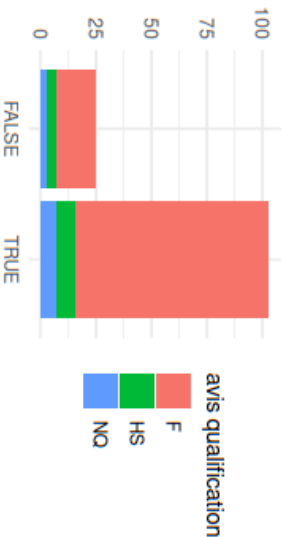
Genre des candidat.e.s dossiers recevables



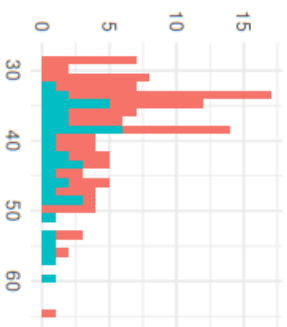
Genre des candidat.e.s avis : Favorable, Hors-Section, Non-Qualifié



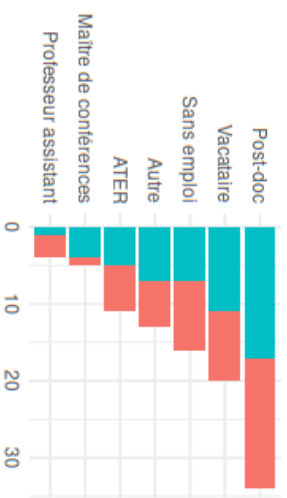
Accord entre les rapporteurs avis : Favorable, Hors-Section, Non-Qualifié



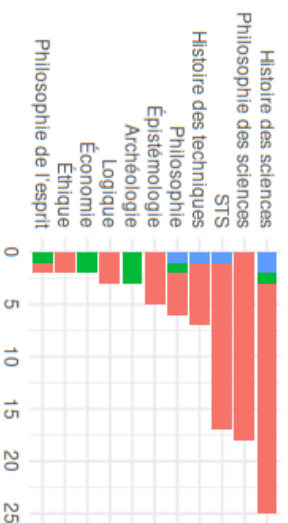
Âge des candidat.e.s



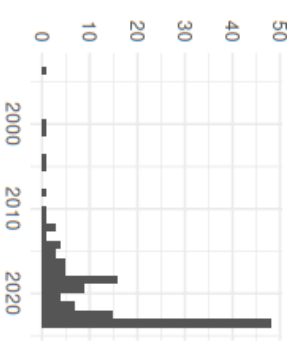
Statut au moment de la demande



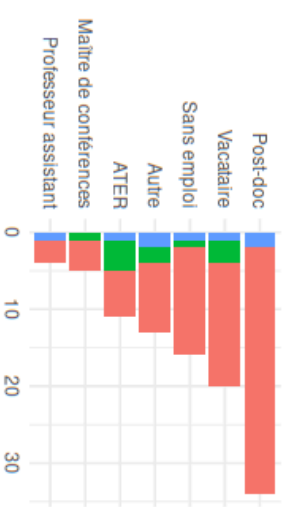
Approche disciplinaire Au moins 2 dossiers



Date de soutenance de thèse



Statut au moment de la demande



Objets d'études



2. Sessions RIPEC-C3 et avancement

Les sessions dédiées à la composante C3 de la RIPEC et aux avancements de grade se sont déroulées les 29 et 30 mai.

2.1 RIPEC-C3

Pour la RIPEC-C3, 9 dossiers ont été déposés pour les MCF (7 hommes, 2 femmes) et 6 pour les PR (6 hommes).

Les membres de la section ont décidé :

- d'évaluer la qualité d'un dossier dans son ensemble pour éviter un morcellement des avis qui serait préjudiciable au candidat
- d'attribuer une appréciation globale pour toutes les missions définies par le Ministère
- de rédiger un avis personnalisé soulignant un ou des points forts du dossier.

L'avis du CNU est consultatif pour les établissements. Le CNU ne reçoit pas d'information quant au fait que ses avis aient été suivis ou non en local. Nous appelons donc les candidats à demander et à nous transmettre le rapport accompagnant la décision prise par leur établissement.

2.2 Avancement

La section CNU 72 disposait d'une promotion à la hors-classe pour les MCF et d'une promotion au grade PR1C pour les professeurs.

Pour la promotion à la hors-classe pour les MCF, 10 dossiers ont été déposés (7 hommes, 3 femmes). La moitié des dossiers faisaient état d'une HDR. L'âge des candidats était compris entre 42 ans et 56 ans.

Le CNU disposait d'une promotion PR1C. 6 dossiers ont été déposés, à parité. L'âge des candidats était compris entre 46 ans et 61 ans.

Concernant les grades PREX1 et EX2, respectivement 3 et 1 dossiers ont été déposés, tous par des hommes. Le CNU ne disposait pas de promotions. L'âge des candidats était compris entre 57 ans et 65 ans.

La session d'avancement conduit au constat d'un trop faible nombre de possibilités d'avancement donné au regard de la qualité des dossiers soumis. L'examen de la liste des promouvables a permis de mettre en lumière plusieurs points :

- Aucune femme présente dans les grades les plus hauts (PREX1 et EX2)
- Le nombre de demandes est très inférieur au nombre de promouvables : 6 demandes d'avancement PR 1C alors que 11 promouvables ; 3 demandes d'avancement PR EX1 alors que 9 promouvables ; 1 demande d'avancement PR EX2 alors que 3 promouvables ; 0 demande d'avancement MCF EX alors que 3 promouvables ; 10 demandes d'avancement MCF HC alors que 19 promouvables (voir motion CP CNU diffusée sur les listes le 17 juin et disponible sur le site <https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/34/idNode/4471-4518>)

Nous invitons donc les collègues à déposer des demandes d'avancement.

3. AG CP-CNU du 12 juin 2024

Nous avons participé à l'AG de la CP-CNU du 12 juin. Le diaporama de la présentation est [accessible à cette adresse](#). Ce document a été préparé à l'attention de l'ensemble des collègues. Il est donc à diffuser très largement dans les laboratoires, ED, départements, etc.

Nous souhaitons revenir sur 3 points mis en discussion à l'ordre du jour sur la composante C3 de la RIPEC, le vote des motions et l'approche des sections quant au suivi de carrière.

3.1. Discussion RIPEC-C3

Les statistiques présentées par le bureau de la CP-CNU font apparaître que la composante C3 échoue par rapport à l'objectif affiché de corriger les inégalités de l'ancienne PEDR. En effet, les inégalités entre grades se maintiennent : les MCF CN ont le plus faible taux d'obtention de la RIPEC alors que les Prof CEX2 ont le plus fort taux.

Les statistiques font apparaître de forts écarts entre établissements, où le pourcentage d'obtention de la prime varie du simple au triple. Ces écarts abîment la revendication d'une évaluation au mérite dans son principe même. Le système d'évaluation demeure, de plus, complètement opaque au niveau des établissements.

Si les sections recommandent de moduler les critères en fonction du grade, il ne s'est pas dégagé d'avis unanime sur la suite à donner à la RIPEC-C3 : suppression ou demande de contingent. La question sera reprise en décembre lorsque toutes les sections auront traité des dossiers RIPEC-C3. D'ici là, mandat est donné au bureau pour obtenir auprès du ministère un contingent CNU.

3.2 Motions votées lors de l'AG de la CP CNU

Quatre motions ont été votées à une écrasante majorité ou à l'unanimité sur les points suivants :

- [les valeurs de l'université](#)
- [la baisse des promotions](#)
- [l'acte 2 de l'autonomie des universités](#)
- [la demande de la suspension des réformes en cours concernant l'enseignement supérieur et la recherche suite aux résultats des élections européennes du 9 juin.](#)

3.3 Point sur le suivi de carrière

Un sondage à main levée a montré que l'absence de suivi de carrière est défendue par un peu plus de la moitié des sections. Ce résultat nous conforte dans la règle adoptée (motion de la 72e section) d'examiner les seuls dossiers déposés à l'initiative d'un collègue.

4. Motions de la 72e section pour 2023-2024

4.1 Motion au sujet de la procédure de suivi de carrière

Au vu de l'expérience des sections ayant mis en place le suivi de carrière, la section 72 est toujours opposée à la procédure récurrente, systématique et obligatoire de suivi de carrière des enseignants- chercheurs. Elle réitère donc son refus de mettre en œuvre le suivi de carrière. En revanche, elle examinera les dossiers de collègues qui en feraient la demande.

Votée le 02/02/2024 à l'unanimité

4.2 Motion sur le repérimétrage en cours au CNRS et sur la situation des emplois

Réunie en session plénière le 2 février 2024, la section 72 a renouvelé le constat de l'augmentation du nombre de dossiers excellents et du nombre de demandes de requalification de dossiers tout à fait remarquables, signe de la situation extrêmement difficile des jeunes collègues qui peinent à trouver un poste.

Enchaînant des contrats courts d'enseignement, des post-doctorats, ils sont dans des conditions d'activité professionnelle et de vie précaires, particulièrement inconfortables, que nous déplorons.

A ce sujet, la 72e section du CNU s'inquiète de la disparition envisagée du CID 53 « Sciences en société: production, circulation et usages des savoirs et des technologies » à l'occasion de repérimétrage en cours au CNRS.

Cela nous inquiète grandement, non seulement pour le devenir de nos collègues qui trouvent dans cette section des opportunités de recrutement, mais également pour défendre des thématiques de recherche avec une forte demande sociale en lien avec les rapports entre sciences et société : domaine de la santé, de l'environnement, etc. Nous partageons totalement les inquiétudes exprimées sous forme de recommandations (document joint) de nos collègues du Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales.

30 votant·e·s : 29 oui, 1 abstention

4.3 Motion au sujet des promotions

Par l'arrêté du 13 février 2023, la politique gouvernementale a acté l'effondrement du taux de promotion à la hors-classe pour les MCF. Ce taux, qui était de 20% des promouvables parmi les MCF jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis à 12,5% en 2024 et atteindra 10% en 2025. Pour l'échelon exceptionnel de la hors-classe, la chute des contingents est cette année de 60%. De surcroît, le taux d'avancement au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PU est en 2024 de 15% contre 21% jusqu'en 2022. La section 72 du CNU, réunie en assemblée plénière le 30 mai 2024, dénonce la

baisse de ces taux de promotion. Cette réduction drastique dans les contingents de promotions a des conséquences néfastes sur nos carrières et sur notre profession.

L'aggravation de cette logique de mise en concurrence pèse fortement sur le principe de promotion et de mobilité professionnelles. Elle crée un blocage significatif dans la carrière des MCF de classe normale et intensifie les effets de la stagnation des points d'indice et de l'inflation sur le pouvoir d'achat des enseignants-chercheurs. Nous devons également prendre en compte les conséquences de cette chute pour nos collègues en fin de carrière, confronté.es à la perspective d'une retraite avec un indice terminal faible et une rémunération amoindrie. D'autant plus que cela intervient dans un contexte d'allongement de carrières suite à la réforme récente des retraites. Ces décisions sont en contradiction avec le principe du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, avec les Lignes Directrices de Gestion ministérielles d'une carrière sur au moins deux grades et avec la politique annoncée dans la Loi de Programmation pour la Recherche pour la revalorisation des rémunérations des enseignants-chercheurs. Elles sont peu compatibles avec les préoccupations affichées du gouvernement visant à renforcer « l'attractivité du métier ».

La section 72 du CNU, réunie en assemblée générale à Paris le 30 mai 2024, demande au ministère, tout comme la section 17 du CNU, de relever le taux de promotion au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des MCF et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des PU.

Votant·e·s : 36 Suffrages exprimés : 35 Oui : 34 Ne se prononce pas : 1

4.4 Motion de la section 72 sur la promotion à la Hors Classe des maître·sse·s de conférences

La section 72 du CNU « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques », partage les inquiétudes exposées par le bureau de la CP-CNU dans son communiqué du 8 mars 2024 au sujet de la promotion à la Hors Classe (HC) des maître·sse·s de conférences (Cf. plus bas).

Tout comme le bureau de la CP-CNU, elle demande un retour au taux de promotion d'au moins 20 % pour l'avancement au grade MCF HC. En effet, le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), n'est pas suffisant, encore plus pour les sections à petits effectifs, comme la nôtre, souvent écartées des arbitrages dans les établissements.

25 mars 2024

36 votant·e·s : 34 oui, 1 non, 1 abstention

Communiqué du bureau de la CP-CNU

Paris, le 8 mars 2024

Motion sur la promotion à la Hors Classe (HC) des maître·sse·s de conférences Le bureau de la CP-CNU réuni le 8 mars 2024 dénonce la baisse du nombre de promotions à pourvoir pour les MCF HC. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé

à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025 [1]. Cette situation est inacceptable : la qualité des dossiers ne fait que croître et les sections CNU promeuvent à la HC de plus en plus de candidat·e·s ayant des dossiers de professeur·e.

Le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), n'est pas suffisant. Les promotions sont censées permettre de réaliser une carrière sur deux grades (protocole PPCR du Ministère), ce qui n'est pas le cas pour tous actuellement. Le bureau de la CP-CNU demande un retour au taux de promotion d'au moins 20 % pour l'avancement au grade MCF HC.

[1] Arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023, 2024 et 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

4.5 Motion au sujet des nouvelles modalités du CAPES

La section 72 du CNU, réunie en assemblée générale à Paris le 30 mai 2024, partage les inquiétudes de la section 17 du CNU au sujet des nouvelles modalités du CAPES.

La section 72 a pris connaissance du projet ministériel définissant « la stratégie de formation et de recrutement des professeurs ». La section exprime ses plus vives inquiétudes quant aux modalités et aux contenus de cette réforme élaborée sans aucune consultation des acteurs de ces formations. Elle demande au ministère de suspendre d'au moins un an la mise en œuvre de cette réforme et de procéder à une consultation nationale des acteurs de la formation et du recrutement des professeurs du second degré avant de proposer une nouvelle version de la réforme adossée à un calendrier raisonnable.

Sur le fond la section déplore :

- Le contenu même de la réforme censée opérer le « choc des savoirs » attendu par le ministère : un concours passé au cours du sixième semestre de licence ne pourra assurer le socle disciplinaire nécessaire aux futurs professeurs du secondaire, ni les méthodes pour continuer à se former une fois entrés dans le métier. En l'état des projections de la réforme, la part d'enseignement disciplinaire dans les nouveaux masters ENSP censés accueillir les lauréats du concours est trop faible. De ce fait, c'est le principe même de la formation universitaire des professeurs du secondaire qui est remis en question, par la dissolution du lien entre recherche et enseignement.
- Un calendrier irréaliste qui court-circuite le travail de concertation des équipes pédagogiques. Alors que les formations ont été renouvelées depuis peu ou sont en cours de renouvellement, les équipes pédagogiques ne pourront ni mettre en place ni faire valider pour la rentrée 2024 les modules de licence supposés préparer au nouveau concours du CAPES de philosophie prévu en fin de premier semestre de 3ème année de licence.
- L'imposition des maquettes de master ENSP par le ministère. Cela remet en cause aussi bien l'autonomie des universités que les libertés académiques des universitaires qui

devront les mettre en œuvre. Il s'agit d'une attaque sans précédent sur ce plan et d'une rupture de l'équilibre dans les relations entre rectorats et universités au sein de l'enseignement supérieur, qui nous paraît gravement menacer le principe même des libertés académiques.

La section 72 du CNU est favorable à toute concertation qui prendrait en compte la qualité de la formation pédagogique des futurs professeurs et l'amélioration des conditions matérielles de leurs études comme de leur insertion professionnelle. Mais elle ne saurait cautionner un projet qui conduit à un abaissement des exigences de leur formation disciplinaire, de leurs perspectives à long terme, et à la fragilisation de l'école Républicaine.

- Enfin, à l'issue d'un concours de la fonction publique, un.e lauréat.e d'un concours de la fonction publique ne sera ni fonctionnaire stagiaire ni élève fonctionnaire pendant sa première année de formation et percevra une gratification et non une rémunération.

Votant·e·s : 36 Exprimés : 35 OUI : 34 Ne se prononce pas : 1

4.6 Motion pour la promotion du principe de transparence dans le recrutements des Enseignants-Chercheurs

La section 72 du CNU, réunie en assemblée générale à Paris le 30 mai 2024, réaffirme son attachement au principe de transparence quant aux différents éléments factuels afférents aux procédures de recrutement (MCF, PR, PRAG, ATER) qui sont déposés sur le site indépendant : <https://sfhst.hypotheses.org/wiki-recrutements-72>

Ces éléments factuels se déclinent de la manière suivante : le nom, le numéro et le profil du poste, la composition des comités, les dates de réunion et d'audition, le nombre de candidats, la liste des candidats auditionnés, le classement provisoire transmis au CA de leur établissement et le classement définitif à l'issue du CA.

La section 72 du CNU souligne qu'il faudrait veiller à déposer également les informations relatives aux recrutements de PRAG et d'ATER trop souvent négligés afin de garantir la transparence de ces recrutements.

La section 72 du CNU incite les présidents et membres des comités de sélection à déposer et vérifier ces informations, dès qu'elles sont disponibles, sur le site indépendant qui s'attache à les recueillir et publier en toute neutralité. La section, tout comme la section 17 du CNU, estime que cette publication favorise l'égalité de traitement des candidats, l'organisation pratique de leur campagne de candidature, tout comme la transparence des procédures, et qu'elle ne constitue en aucune façon une atteinte au principe du secret des délibérations.

Votant·e·s : 36 Exprimés : 34 OUI : 31 Ne se prononce pas : 3